



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 29 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mars à quinze heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le mercredi 25 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame BERGOUGNIOU Françoise, doyenne d'âge du Conseil municipal.

Présents : M. CALMÉJANE Patrice, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, Mme GOASDOUÉ Laëtitia, M. CABES Julien, Mme VERBEQUE Sandrine, M. MAHMOUD Riad, Mme MOUCHON Christelle, M. KRAAN Julien, Mme DELOT Michelle, M. BLANCO FERNANDEZ Hortensio, Mme ABDELMALEK Bahija, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme BAILLY Coline, M. HEILMANN Samuel-Richard, Mme LECOEUR Anne, M. MIKHAIL William, Mme SOUFI Sonia, M. LOCART Cédric, Mme MERLIN Brigitte, M. HADAD Hubert, Mme AUNEAU Sylvie, M. YONBOUE Franck, Mme BERNARD Marie-Lucie, M. CHAFOUK Yacine, M. BLUTEAU Jean-Michel, Mme MEILLON Aurélie, M. PRINCE Patrick, Mme ABOUHAY Fatiha, M. BOULON Alex, M. MINETTO Jean-Marc, Mme LEGROS Christine, M. NONY Fabien, Mme THARMENDRAN Kirushanthi, M. DAYDIE Marc.

Absents, représentés : -

Absents : -

Secrétaire de séance : Mme BAILLY Coline.

Les conseillers présents au nombre de 35, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°1	OBJET : Election du Maire [Nomenclature "Actes" : 5.1 Election exécutif]
-----	--

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-7, L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7, L.2122-8,

VU les résultats des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

CONSIDERANT l'exposé du doyen d'âge par la lecture des articles L.2122-4, LO.2122-4-1, L.2122-5 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin, que l'élection a alors lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu,

CONSIDERANT qu'il est procédé au déroulement du vote sous la présidence de Madame BERGOUGNIOU Françoise, membre le plus âgé du Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que Madame BERGOUGNIOU Françoise, Présidente, lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire,

CONSIDERANT les candidatures présentées avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, à savoir :

- Monsieur CALMÉJANE Patrice,
- Monsieur MINETTO Jean-Marc.



DELIBERE

Messieurs MIKHAIL William et BIYOUKAR Lahoussaine sont appelés comme assesseurs pour former le bureau.

ARTICLE UNIQUE : PROCEDE, au scrutin secret, à l'élection du Maire.

1ER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	30
f. Majorité absolue*	16

**Si le nombre de suffrages exprimés est pair : moitié des suffrages exprimés + 1 ; s'il est impair : moitié des suffrages exprimés arrondie à l'entier supérieur.*

Ont obtenu :

CALMÉJANE Patrice	24 voix
MINETTO Jean-Marc	6 voix

Par conséquent, Monsieur CALMÉJANE Patrice ayant obtenu la majorité absolue, par 24 voix, est proclamé Maire de la commune de Villemomble, au 1^{er} tour de scrutin.

Monsieur CALMÉJANE Patrice est immédiatement installé dans ses fonctions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue CatherinePuig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,

La doyenne du Conseil municipal,



Françoise BERGOUNIOU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 29 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mars à quinze heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le mercredi 25 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur CALMÉJANE Patrice, Maire de Villemomble.

Présents : M. CALMÉJANE Patrice, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, Mme GOASDOUÉ Laëtitia, M. CABES Julien, Mme VERBEQUE Sandrine, M. MAHMOUD Riad, Mme MOUCHON Christelle, M. KRAAN Julien, Mme DELOT Michelle, M. BLANCO FERNANDEZ Hortensio, Mme ABDELMALEK Bahija, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme BAILLY Coline, M. HEILMANN Samuel-Richard, Mme LECOEUR Anne, M. MIKHAIL William, Mme SOUFI Sonia, M. LOCART Cédric, Mme MERLIN Brigitte, M. HADAD Hubert, Mme AUNEAU Sylvie, M. YONBOUE Franck, Mme BERNARD Marie-Lucie, M. CHAFOUK Yacine, M. BLUTEAU Jean-Michel, Mme MEILLON Aurélie, M. PRINCE Patrick, Mme ABOUHAY Fatiha, M. BOULON Alex, M. MINETTO Jean-Marc, Mme LEGROS Christine, M. NONY Fabien, Mme THARMENDRAN Kirushanthi, M. DAYDIE Marc.

Absents, représentés : -

Absents : -

Secrétaire de séance : Mme BAILLY Coline.

Les conseillers présents au nombre de 35, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°2	OBJET : Fixation du nombre d'adjoints au Maire [Nomenclature "Actes" : 5.1 Election exécutif]
------------	---

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-2-1,

VU les résultats des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

VU la délibération n°1 de la présente séance portant élection du Maire de la Ville de Villemomble,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée,

CONSIDERANT que le Conseil municipal est composé de 35 membres et que, par conséquent le nombre d'adjoints est de 10 (dix),

DELIBERE



à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour (celles de M. CALMÉJANE Patrice, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, Mme GOASDOUÉ Laëtitia, M. CABES Julien, Mme VERBEQUE Sandrine, M. MAHMOUD Riad, Mme MOUCHON Christelle, M. KRAAN Julien, Mme DELOT Michelle, M. BLANCO FERNANDEZ Hortensio, Mme ABDELMALEK Bahija, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme BAILLY Coline, M. HEILMANN Samuel-Richard, Mme LECOEUR Anne, M. MIKHAIL William, Mme SOUFI Sonia, M. LOCART Cédric, Mme MERLIN Brigitte, M. HADAD Hubert, Mme AUNEAU Sylvie, M. YONBOUE Franck, Mme BERNARD Marie-Lucie, M. CHAFOUK Yacine, M. BLUTEAU Jean-Michel, Mme MEILLON Aurélie, M. PRINCE Patrick, Mme ABOUHAY Fatiha, M. BOULON Alex), M. MINETTO Jean-Marc, Mme LEGROS Christine, M. NONY Fabien, Mme THARMENDRAN Kirushanthi, M. DAYDIE Marc, ne prennent pas part au vote.

ARTICLE UNIQUE : FIXE à 10 le nombre d'adjoint de la Ville de Villemomble.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue CatherinePuig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,



Le Maire,

Patrice CALMÉJANE



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité – Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 29 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mars à quinze heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le mercredi 25 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur CALMÉJANE Patrice, Maire de Villemomble.

Présents : M. CALMÉJANE Patrice, Mme BERGOUIGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, Mme GOASDOUÉ Laëtitia, M. CABES Julien, Mme VERBEQUE Sandrine, M. MAHMOUD Riad, Mme MOUCHON Christelle, M. KRAAN Julien, Mme DELOT Michelle, M. BLANCO FERNANDEZ Hortensio, Mme ABDELMALEK Bahija, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme BAILLY Coline, M. HEILMANN Samuel-Richard, Mme LECOEUR Anne, M. MIKHAIL William, Mme SOUFI Sonia, M. LOCART Cédric, Mme MERLIN Brigitte, M. HADAD Hubert, Mme AUNEAU Sylvie, M. YONBOUE Franck, Mme BERNARD Marie-Lucie, M. CHAFOUK Yacine, M. BLUTEAU Jean-Michel, Mme MEILLON Aurélie, M. PRINCE Patrick, Mme ABOUHAY Fatiha, M. BOULON Alex, M. MINETTO Jean-Marc, Mme LEGROS Christine, M. NONY Fabien, Mme THARMENDRAN Kirushanthi, M. DAYDIE Marc.

Absents, représentés : -

Absents : -

Secrétaire de séance : Mme BAILLY Coline.

Les conseillers présents au nombre de 35, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°3	OBJET : Election des adjoints au Maire [Nomenclature "Actes" : 5.1 Election exécutif]
-----	---

LE CONSEIL,

VU les articles L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-6 et L.2122-7-2, L.2122-12 et L.2122-13 du Code général des collectivités territoriales,

VU les résultats des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

VU la délibération n°2 de la présente séance portant fixation du nombre d'adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'il doit être procédé à l'élection des dix (10) Adjoints au Maire, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe élu (l'obligation de parité ne s'applique pas au couple maire/adjoint). Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

CONSIDERANT l'appel à candidature pour la fonction de Maire,

CONSIDERANT la liste de candidats présentée avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal,

DELIBERE

Messieurs MIKHAIL William et BIYOUKAR Lahoussaine sont appelés comme assesseurs pour former le bureau.



ARTICLE UNIQUE : PROCÉDE, au scrutin secret, à l'élection des adjoints au Maire.

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	5
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	25
f. Majorité absolue	13

A obtenu :

Liste « Union pour l'Avenir de Villemomble » conduite par CALMÉJANE Patrice..... 25 voix

Par conséquent, la liste « Union pour l'Avenir de Villemomble », conduite par CALMÉJANE Patrice ayant obtenu la majorité absolue des suffrages par 25 voix, est élue.

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

Liste « Union pour l'Avenir de Villemomble » conduite par CALMÉJANE Patrice

1^{er} Adjoint	- BERGOUIGNOU Françoise
2^{ème} Adjoint	- LE MASSON Gilbert
3^{ème} Adjoint	- VERBEQUE Sandrine
4^{ème} Adjoint	- CABES Julien
5^{ème} Adjoint	- GOASDOUÉ Laëtitia
6^{ème} Adjoint	- MAHMOUD Riad
7^{ème} Adjoint	- MOUCHON Christelle
8^{ème} Adjoint	- CHAFOUK Yacine
9^{ème} Adjoint	- ABDELMALEK Bahija
10^{ème} Adjoint	- BLANCO FERNANDEZ Hortensio

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue CatherinePuig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrice CALMÉJANE



DÉPARTEMENT

Seine-Saint-Denis

ARRONDISSEMENT

Bobigny

Effectif légal du conseil municipal

35

Nombre de conseillers en exercice

35

COMMUNE :

VILLEMOMBLE

Toutes les communes

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de mars à 15 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VILLEMOMBLE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

M. CALMÉJANE Patrice	Mme MERLIN Brigitte	
Mme BERGOUGNIOU Françoise	M. HADAD Hubert	
M. LE MASSON Gilbert	Mme AUNEAU Sylvie	
Mme GOASDOUÉ Laëtitia	M. YONBOUE Franck	
M. CABES Julien	Mme BERNARD Marie-Lucie	
Mme VERBEQUE Sandrine	M. CHAFOUK Yacine	
M. MAHMOUD Riad	M. BLUTEAU Jean-Michel	
Mme MOUCHON Christelle	Mme MEILLON Aurélie	
M. KRAAN Julien	M. PRINCE Patrick	
Mme DELOT Michelle	Mme ABOUHAY Fatiha	
M. BLANCO FERNANDEZ Hortensio	M. BOULON Alex	
Mme ABDELMALEK Bahija	M. MINETTO Jean-Marc	
M. BIYOUKAR Lahoussaine	Mme LEGROS Christine	
Mme BAILLY Coline	M. NONY Fabien	
M. HEILMANN Samuel-Richard	Mme THARMENDRAN Kirushanthi	
Mme LECOEUR Anne	M. DAYDIE Marc	
M. MIKHAIL William		
Mme SOUFI Sonia		
M. LOCART Cédric		

Absents ¹ :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame BERGOUGNIOU Françoise, le plus âgé des membres présents (*Conseil d'Etat, communauté de communes Sud Roussillon, 17 avril 2015, n°383275*), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame BAILLY Coline a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 35 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur MIKHAIL William et Monsieur BIYOUKAR Lahoussaine.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de

1 Préciser s'ils sont excusés.

2 Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

3 Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 30
- f. Majorité absolue 4 16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CALMÉJANE Patrice	24	Vingt-quatre
MINETTO Jean-Marc	6	Six

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

4 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

5 Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

6 Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur CALMÉJANE Patrice a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur CALMÉJANE Patrice élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit dix (10) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de neuf (9) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à dix (10) le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une (1) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 5
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 25
- f. Majorité absolue ⁴ 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CALMÉJANE Patrice	25	Vingt-cinq

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU 29 MARS 2026

PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU

SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DU 22 MARS 2026

NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS	16 306
NOMBRE D'ELECTEURS VOTANTS	9 027
BULLETS BLANCS	122
BULLETS NULS	92
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	8 813

ONT OBTENU :

LISTE	TETE DE LISTE	VOIX	%
Liste « Union pour l'Avenir de Villemomble »	Patrice CALMÉJANE	3 537	40,13 %
Liste « Réussir Villemomble Ensemble »	Jean-Michel BLUTEAU	2 813	31,92 %
Liste « Gauche, Ecologiste et Citoyenne »	Jean-Marc MINETTO	2 463	27,95 %
	TOTAUX	8 813	100,00 %

Il a donc été attribué, conformément à la répartition édictée par l'article L.262 du Code Electoral, les 35 sièges de la manière suivante :

- Liste « Union pour l'Avenir de Villemomble », conduite par M. Patrice CALMÉJANE 25 sièges
- Liste « Réussir Villemomble Ensemble », conduite par Jean-Michel BLUTEAU 5 sièges
- Liste « Gauche, Ecologiste et Citoyenne », conduite par Jean-Marc MINETTO 5 sièges

En conséquence, les sièges attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.



Sont donc proclamées élues, les personnes suivantes :

1. M. Patrice CALMÉJANE
2. Mme Françoise BERGOUGNIOU
3. M. Gilbert LE MASSON
4. Mme Laétitia GOASDOUÉ
5. M. Julien CABES
6. Mme Sandrine VERBEQUE
7. M. Riad MAHMOUD
8. Mme Christelle MOUCHON
9. M. Julien KRAAN
10. Mme Michelle DELOT
11. M. Hortensio BLANCO FERNANDEZ
12. Mme Bahija ABDELMALEK
13. M. Lahoussaine BIYOUKAR
14. Mme Coline BAILLY
15. M. Samuel-Richard HEILMANN
16. Mme Anne LECOEUR
17. M. William MIKHAIL
18. Mme Sonia SOUFI
19. M. Cédric LOCART
20. Mme Brigitte MERLIN
21. M. Hubert HADAD
22. Mme Sylvie AUNEAU
23. M. Franck YONBOUE
24. Mme Marie-Lucie BERNARD
25. M. Yacine CHAFOUK
26. M. Jean-Michel BLUTEAU
27. Mme Aurélie MEILLON
28. M. Patrick PRINCE
29. Mme Fatiha ABOUHAY
30. M. Alex BOULON
31. M. Jean-Marc MINETTO
32. Mme Christine LEGROS
33. M. Fabien NONY
34. Mme Kirushanthi THARMENDRAN
35. M. Marc DAYDIE

et sont donc déclarées installés dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	CALMÉJANE Patrice	06/02/1960	Maire	24
Mme	BERGOUGNIOU Françoise	24/12/1947	1 ^{er} adjoint	25
M.	LE MASSON Gilbert	30/01/1960	2 ^{ème} adjoint	25
Mme	VERBEQUE Sandrine	22/11/1973	3 ^{ème} adjoint	25
M.	CABES Julien	19/08/1986	4 ^{ème} adjoint	25
Mme	GOASDOUÉ Laëtitia	02/12/1977	5 ^{ème} adjoint	25
M.	MAHMOUD Riad	29/01/1975	6 ^{ème} adjoint	25
Mme	MOUCHON Christelle	13/12/1978	7 ^{ème} adjoint	25
M.	CHAFOUK Yacine	03/08/1983	8 ^{ème} adjoint	25
Mme	ABDELMALEK Bahija	06/01/1981	9 ^{ème} adjoint	25
M.	BLANCO FERNANDEZ Hortensio	15/09/1951	10 ^{ème} adjoint	25

Fait à VILLEMOMBLE, le 29 mars 2026.

Le maire
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT
SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
BOBIGNY

COMMUNE :

VILLEMOMBLE

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

35

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

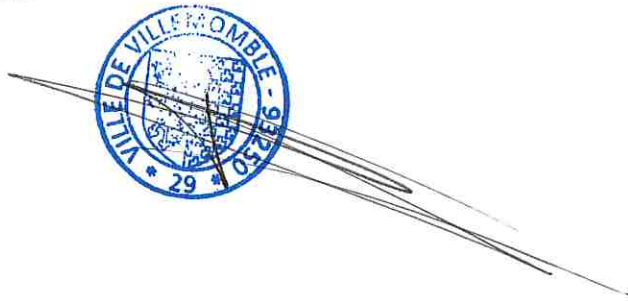
Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	CALMÉJANE Patrice	06/02/1960	22/03/2026	3 537	Oui
2	1 ^{er} adjoint	Mme	BERGOUIGNOU Françoise	24/12/1947	22/03/2026	3 537	
3	2 ^{ème} adjoint	M.	LE MASSON Gilbert	30/01/1960	22/03/2026	3 537	
4	3 ^{ème} adjoint	Mme	VERBEQUE Sandrine	22/11/1973	22/03/2026	3 537	
5	4 ^{ème} adjoint	M.	CABES Julien	19/08/1986	22/03/2026	3 537	
6	5 ^{ème} adjoint	Mme	GOASDOUÉ Laëtitia	02/12/1977	22/03/2026	3 537	
7	6 ^{ème} adjoint	M.	MAHMOUD Riad	29/01/1975	22/03/2026	3 537	
8	7 ^{ème} adjoint	Mme	MOUCHON Christelle	13/12/1978	22/03/2026	3 537	
9	8 ^{ème} adjoint	M.	CHAFOUK Yacine	03/08/1983	22/03/2026	3 537	
10	9 ^{ème} adjoint	Mme	ABDELMALEK Bahija	06/01/1981	22/03/2026	3 537	
11	10 ^{ème} adjoint	M.	BLANCO FERNANDEZ Hortensio	15/09/1951	22/03/2026	3 537	
12	Conseiller	Mme	MERLIN Brigitte	12/08/1949	22/03/2026	3 537	
13	Conseiller	M.	HADAD Hubert	25/11/1954	22/03/2026	3 537	
14	Conseiller	Mme	LECOEUR Anne	09/08/1958	22/03/2026	3 537	
15	Conseiller	Mme	AUNEAU Sylvie	26/11/1963	22/03/2026	3 537	
16	Conseiller	Mme	DELOT Michelle	14/05/1964	22/03/2026	3 537	
17	Conseiller	M.	HEILMANN Samuel-Richard	25/01/1968	22/03/2026	3 537	
18	Conseiller	M.	KRAAN Julien	23/08/1978	22/03/2026	3 537	
19	Conseiller	M.	LOCART Cédric	22/07/1980	22/03/2026	3 537	
20	Conseiller	M.	YONBOUE Franck	16/08/1984	22/03/2026	3 537	
21	Conseiller	Mme	SOUFI Sonia	02/04/1987	22/03/2026	3 537	

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

22	Conseiller	Mme	BERNARD Marie-Lucie	16/08/1987	22/03/2026	3 537	
23	Conseiller	M.	BIYOUKAR Lahoussaine	03/08/1988	22/03/2026	3 537	
24	Conseiller	M.	MIKHAIL William	21/03/1993	22/03/2026	3 537	
25	Conseiller	Mme	BAILLY Coline	16/01/1999	22/03/2026	3 537	
26	Conseiller	M.	BOULON Alex	22/10/1962	22/03/2026	2 813	
27	Conseiller	M.	PRINCE Patrick	11/06/1968	22/03/2026	2 813	
28	Conseiller	M.	BLUTEAU Jean-Michel	13/08/1972	22/03/2026	2 813	
29	Conseiller	Mme	ABOUHAY Fatiha	26/04/1978	22/03/2026	2 813	
30	Conseiller	Mme	MEILLON Aurélie	30/09/1979	22/03/2026	2 813	
31	Conseiller	M.	DAYDIE Marc	06/11/1954	22/03/2026	2 463	
32	Conseiller	M.	MINETTO Jean-Marc	11/06/1962	22/03/2026	2 463	
33	Conseiller	Mme	LEGROS Christine	22/11/1966	22/03/2026	2 463	
34	Conseiller	M.	NONY Fabien	28/05/1981	22/03/2026	2 463	
35	Conseiller	Mme	THARMENDRAN Kirushanthi	15/12/1986	22/03/2026	2 463	

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A. Villemoble, le 29 mars 2026





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35
SEANCE DU 29 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mars à quinze heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le mercredi 25 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur CALMÉJANE Patrice, Maire de Villemomble.

Présents : M. CALMÉJANE Patrice, Mme BERGOUIGNOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, Mme GOASDOUÉ Laëtitia, M. CABES Julien, Mme VERBEQUE Sandrine, M. MAHMOUD Riad, Mme MOUCHON Christelle, M. KRAAN Julien, Mme DELOT Michelle, M. BLANCO FERNANDEZ Hortensio, Mme ABDELMALEK Bahija, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme BAILLY Coline, M. HEILMANN Samuel-Richard, Mme LECOEUR Anne, M. MIKHAIL William, Mme SOUFI Sonia, M. LOCART Cédric, Mme MERLIN Brigitte, M. HADAD Hubert, Mme AUNEAU Sylvie, M. YONBOUE Franck, Mme BERNARD Marie-Lucie, M. CHAFOUK Yacine, M. BLUTEAU Jean-Michel, Mme MEILLON Aurélie, M. PRINCE Patrick, Mme ABOUHAY Fatiha, M. BOULON Alex, M. MINETTO Jean-Marc, Mme LEGROS Christine, M. NONY Fabien, Mme THARMENDRAN Kirushanthi, M. DAYDIE Marc.

Absents, représentés : -

Absents : -

Secrétaire de séance : Mme BAILLY Coline.

Les conseillers présents au nombre de 35, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°4	OBJET : Lecture et remise de la Charte de l' élu(e) local(e) [Nomenclature "Actes" : 5.2 Fonctionnement des assemblées]
------------	---

LE CONSEIL,

VU l'article L.1111-1-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales

VU le chapitre III du titre II du livre Ier de la deuxième partie du CGCT (art. L. 2123-1 à L. 2123-35 : Conditions d'exercice des mandats municipaux),

VU les délibérations de la présente séance portant installation du nouveau Conseil municipal,

CONSIDERANT la lecture et la remise de la charte de l' élu(e) local(e) ainsi que les dispositions et articles auxquels il est fait référence,

Ouïe l'exposé de Monsieur Patrice CALMÉJANE, Maire de Villemomble,



DECLARE

ARTICLE UNIQUE : PRENDRE ACTE de la lecture et la remise de la charte de l'élu(e) local(e) ainsi que les dispositions et articles auxquels il est fait référence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue CatherinePuig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,



Le Maire,

Patrice CALMÉJANE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 29 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mars à quinze heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le mercredi 25 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur CALMÉJANE Patrice, Maire de Villemomble.

Présents : M. CALMÉJANE Patrice, Mme BERGOUIGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, Mme GOASDOUÉ Laëtitia, M. CABES Julien, Mme VERBEQUE Sandrine, M. MAHMOUD Riad, Mme MOUCHON Christelle, M. KRAAN Julien, Mme DELOT Michelle, M. BLANCO FERNANDEZ Hortensio, Mme ABDELMALEK Bahija, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme BAILLY Coline, M. HEILMANN Samuel-Richard, Mme LECOEUR Anne, M. MIKHAIL William, Mme SOUFI Sonia, M. LOCART Cédric, Mme MERLIN Brigitte, M. HADAD Hubert, Mme AUNEAU Sylvie, M. YONBOUE Franck, Mme BERNARD Marie-Lucie, M. CHAFOUK Yacine, M. BLUTEAU Jean-Michel, Mme MEILLON Aurélie, M. PRINCE Patrick, Mme ABOUHAY Fatiha, M. BOULON Alex, M. MINETTO Jean-Marc, Mme LEGROS Christine, M. NONY Fabien, Mme THARMENDRAN Kirushanthi, M. DAYDIE Marc.

Absents, représentés : -

Absents : -

Secrétaire de séance : Mme BAILLY Coline.

Les conseillers présents au nombre de 35, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°5	OBJET : Délégation du Conseil municipal au Maire [Nomenclature "Actes" : 5.5 Délégation de signature]
------------	---

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS,

VU la délibération n° CT2017/03/28-16 du Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est en date du 28 mars 2017 qui délègue au Conseil municipal de Villemomble l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité dont il est titulaire selon un zonage précisé dans la délibération,

VU la délibération n°1 de la présente séance relative à l'élection de Monsieur Patrice CALMÉJANE, Maire de Villemomble,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire,

CONSIDERANT la volonté du Conseil municipal de donner délégation au Maire pour simplifier la gestion des affaires de la commune,



DELIBERE

à la majorité par 30 voix pour (celles de M. CALMÉJANE Patrice, Mme BERGOUNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, Mme GOASDOUÉ Laëtitia, M. CABES Julien, Mme VERBEQUE Sandrine, M. MAHMOUD Riad, Mme MOUCHON Christelle, M. KRAAN Julien, Mme DELOT Michelle, M. BLANCO FERNANDEZ Hortensio, Mme ABDELMALEK Bahija, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme BAILLY Coline, M. HEILMANN Samuel-Richard, Mme LECOEUR Anne, M. MIKHAIL William, Mme SOUFI Sonia, M. LOCART Cédric, Mme MERLIN Brigitte, M. HADAD Hubert, Mme AUNEAU Sylvie, M. YONBOUE Franck, Mme BERNARD Marie-Lucie, M. CHAFOUK Yacine, M. BLUTEAU Jean-Michel, Mme MEILLON Aurélie, M. PRINCE Patrick, Mme ABOUHAY Fatiha, M. BOULON Alex) et 5 voix contre (celles de M. MINETTO Jean-Marc, Mme LEGROS Christine, M. NONY Fabien, Mme THARMENDRAN Kirushanthi, M. DAYDIE Marc).

ARTICLE 1 : DECIDE d'accorder les délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines et limites suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution annuelle de 8 % :

- des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal conformément aux articles L. 2331-1 à L. 2331-4 du CGCT et notamment

- les tarifs relatifs aux prestations scolaires et périscolaires notamment restauration scolaire, production de repas, accueil périscolaire ;

- les tarifs de location des salles municipales ;

- les tarifs des accueils de loisirs et des activités organisées à destination des jeunes et des seniors.

- des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.

Ces droits et tarifs peuvent, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État) ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans c'est-à-dire de négocier, conclure, réviser, mettre fin à toute convention et avenant portant location des biens mobiliers et immobiliers appartenant au domaine privé et public de la Commune et à prendre à bail tous les biens immobiliers pour le compte de la Commune ;

6° De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les limites des crédits inscrits au budget ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 1 500 euros ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'1 000 000 euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limites des crédits inscrit au budget, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention ;

27° De procéder, lorsque les crédits sont inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° De constater et de décider l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chaque titre correspondant à une créance irrécouvrable, dans la limite du seuil légal maximal de 100 euros, pour toutes les catégories de créances ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal ;

ARTICLE 2 : PRECISE que les décisions prises dans les domaines de compétence énumérés à l'article 1er, par le Monsieur le Maire, ou par un Adjoint au Maire, ou par un conseiller municipal par subdélégation, sont présentées à la plus proche séance du conseil municipal suivant la date à laquelle la décision a été prise.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue CatherinePuig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrice CALMÉJANE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 29 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mars à quinze heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le mercredi 25 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur CALMÉJANE Patrice, Maire de Villemomble.

Présents : M. CALMÉJANE Patrice, Mme BERGOUIGNOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, Mme GOASDOUÉ Laëtitia, M. CABES Julien, Mme VERBEQUE Sandrine, M. MAHMOUD Riad, Mme MOUCHON Christelle, M. KRAAN Julien, Mme DELOT Michelle, M. BLANCO FERNANDEZ Hortensio, Mme ABDELMALEK Bahija, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme BAILLY Coline, M. HEILMANN Samuel-Richard, Mme LECOEUR Anne, M. MIKHAIL William, Mme SOUFI Sonia, M. LOCART Cédric, Mme MERLIN Brigitte, M. HADAD Hubert, Mme AUNEAU Sylvie, M. YONBOUE Franck, Mme BERNARD Marie-Lucie, M. CHAFOUK Yacine, M. BLUTEAU Jean-Michel, Mme MEILLON Aurélie, M. PRINCE Patrick, Mme ABOUHAY Fatiha, M. BOULON Alex, M. MINETTO Jean-Marc, Mme LEGROS Christine, M. NONY Fabien, Mme THARMENDRAN Kirushanthi, M. DAYDIE Marc.

Absents, représentés : -

Absents : -

Secrétaire de séance : Mme BAILLY Coline.

Les conseillers présents au nombre de 35, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°6	OBJET : Election de cinq représentants du Conseil municipal en qualité de Conseillers Territoriaux au sein de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est [Nomenclature "Actes" : 5.3 Désignations de représentants]
-----	---

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, L.5211-8 et L.5219-9-1,

VU le Code électoral et notamment ses articles L.273-9 et suivants,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 fixant le périmètre et le siège du territoire dans lequel est intégré la Ville de Villemomble,

VU la circulaire de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis du 2 février 2026,

- Transmettant le tableau de répartition des sièges au sein des conseils territoriaux des établissements publics territoriaux (EPT) du département,
- Informant qu'il appartient aux conseils municipaux nouvellement installés d'élire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les conseillers territoriaux supplémentaires, en plus du ou des conseillers métropolitains élus lors du scrutin des 15 et 22 mars 2026 et de droit conseiller territoriaux,
- Informant qu'un siège de conseiller métropolitains et cinq sièges de conseillers territoriaux supplémentaires sont attribués à la commune de Villemomble,

VU les résultats des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, notamment l'élection de Monsieur CALMÉJANE Patrice, en qualité de conseiller métropolitain de la Métropole du Grand Paris,

VU la délibération n°1 de la présente séance portant élection du Maire,

CONSIDERANT que la loi NOTRe instaure au 1er janvier 2016, un double niveau de coopération intercommunale constitué de la Métropole du Grand Paris (MGP) et des Établissements Publics Territoriaux (EPT),



CONSIDERANT que l'article L.5219-9-1 du Code général des collectivités territoriales susvisé, dispose que les conseillers métropolitains sont également conseillers de territoire,

CONSIDERANT que Monsieur CALMÉJANE Patrice, est de droit, Conseiller territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est (EPT GPGE), établissement public territorial de rattachement de la Ville de Villemomble,

CONSIDERANT qu'en cas d'empêchement, la suppléance est assurée par le Conseiller territorial supplémentaire inscrit sur la liste « Union pour l'Avenir de Villemomble », candidat au Conseil communautaire, à savoir Madame BERGOUGNIOU Françoise,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville d'élire, au sein du Conseil municipal, les 5 conseillers territoriaux supplémentaires de l'EPT GPGE, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

CONSIDERANT l'appel à candidature pour la fonction de Maire,

CONSIDERANT les listes de candidats,

DELIBERE

Messieurs MIKHAIL William et BIYOUKAR Lahoussaine sont appelés comme assesseurs pour former le bureau.

ARTICLE 1 : PROCEDURE, au scrutin secret, à l'élection de 5 délégués du Conseil municipal en qualité de conseillers territoriaux de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est (EPT GPGE),

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 35

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

Sièges à pourvoir : 5

Calcul du quotient électoral : Quotient = 35 (suffrage exprimés) / 5 = 7

Répartition proportionnelle au quotient

Liste/tête de liste	Candidats	Voix obtenues	Voix / quotient (partie entière)	Sièges attribués au quotient
Liste « Union pour l'Avenir de Villemomble », conduite par Patrice CALMÉJANE	- LE MASSON Gilbert - VERBEQUE Sandrine - LOCART Cédric - MOUCHON Christelle - BIYOUKAR Lahoussaine	25	3	3
Liste « Réussir Villemomble Ensemble », conduite par BLUTEAU Jean-Michel	- BLUTEAU Jean-Michel - MEILLON Aurélie - PRINCE Patrick - ABOUHAYE Fatiha - BOULON Alex	5	0,71 = 0	0
Liste « Gauche, Ecologiste et Citoyenne », conduite par MINETTO Jean-Marc	- DAYDIE Marc - LEGROS Christine - MINETTO Jean-Marc - THARMENDRAN Kirushanthi - NONY Fabien	5	0,71 = 0	0

3 sièges attribués à la liste « Union pour l'Avenir de Villemomble ».

Il en reste **2 à répartir** à la plus forte moyenne.

Répartition à la plus forte moyenne :

Formule :

$$\text{Moyenne} = \frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Sièges déjà obtenus} + 1}$$

• **Première moyenne :**

Liste « Union pour l'Avenir de Villemomble » 25 voix / (3 sièges + 1) = 6,25

Liste « Réussir Villemomble Ensemble » 5 voix / (0 siège + 1) = 5

Liste « Gauche, Ecologiste et Citoyenne » 5 voix / (0 siège + 1) = 5

1 siège attribué à la liste « Union pour l'Avenir de Villemomble »

• **Deuxième moyenne**

Liste « Union pour l'Avenir de Villemomble » 25 voix / (4 sièges + 1) = 5

Liste « Réussir Villemomble Ensemble » 5 voix / (0 siège + 1) = 5

Liste « Gauche, Ecologiste et Citoyenne » 5 voix / (0 siège + 1) = 5

En cas d'égalité de moyenne, le dernier siège est attribué à la liste qui a le plus grand nombre de voix, à savoir la liste « Union pour l'Avenir de Villemomble ».

Par conséquent, sont élus représentants du Conseil municipal en qualité de Conseillers Territoriaux au sien de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est :

Liste « Union pour l'Avenir de Villemomble » :

- **LE MASSON Gilbert**
- **VERBEQUE Sandrine**
- **LOCART Cédric**
- **MOUCHON Christelle**
- **BIYOUKAR Lahoussaine**

ARTICLE 2 : DIT que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est sera composé, pour la ville de Villemomble, des 6 Conseillers Territoriaux suivants :

- **CALMÉJANE Patrice (Conseiller Métropolitain, de droit Conseiller Territorial), suppléé par Mme BERGOUNGIOU Françoise en cas d'empêchement,**
- **LE MASSON Gilbert**
- **VERBEQUE Sandrine**
- **LOCART Cédric**
- **MOUCHON Christelle**
- **BIYOUKAR Lahoussaine**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue CatherinePuig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrice CALMÉJANE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 29 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mars à quinze heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le mercredi 25 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur CALMÉJANE Patrice, Maire de Villemomble.

Présents : M. CALMÉJANE Patrice, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, Mme GOASDOUÉ Laëtitia, M. CABES Julien, Mme VERBEQUE Sandrine, M. MAHMOUD Riad, Mme MOUCHON Christelle, M. KRAAN Julien, Mme DELOT Michelle, M. BLANCO FERNANDEZ Hortensio, Mme ABDELMALEK Bahija, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme BAILLY Coline, M. HEILMANN Samuel-Richard, Mme LECOEUR Anne, M. MIKHAIL William, Mme SOUFI Sonia, M. LOCART Cédric, Mme MERLIN Brigitte, M. HADAD Hubert, Mme AUNEAU Sylvie, M. YONBOUE Franck, Mme BERNARD Marie-Lucie, M. CHAFOUK Yacine, M. BLUTEAU Jean-Michel, Mme MEILLON Aurélie, M. PRINCE Patrick, Mme ABOUHAY Fatiha, M. BOULON Alex, M. MINETTO Jean-Marc, Mme LEGROS Christine, M. NONY Fabien, Mme THARMENDRAN Kirushanthi, M. DAYDIE Marc.

Absents, représentés :-

Absents :-

Secrétaire de séance : Mme BAILLY Coline.

Les conseillers présents au nombre de 35, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°7	OBJET : Vœu du Conseil municipal pour le respect en politique [Nomenclature "Actes" : 9.4 Vœux et motions]
------------	--

LE CONSEIL,

VU la délibération n° 21 du 11 juin 2020, relatif au vœu émis par le conseil municipal pour le respect en politique, adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de soumettre systématiquement ce vœu au vote du Conseil municipal lors de son installation, Il est proposé au Conseil municipal nouvellement installé d'approuver ledit vœu,

DELIBERE

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : CONDAMNE les attaques et propos à caractère raciste, antisémite, homophobe et plus globalement les insultes publiques proférées de quelque façon que ce soit.



ARTICLE 2 : APPELLE l'ensemble des Villemomblois à faire preuve de civisme et de respect les uns vis-à-vis des autres ainsi que vis-à-vis de l'espace public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue CatherinePuig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,



Le Maire,



Patrice CALMÉJANE